

19 – Approbation de la convention avec le SIPPEREC de transfert de maîtrise d’ouvrage pour l’enfouissement des réseaux électriques de l’impasse de la Briqueterie

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-17 disposant qu’en cas d’absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par le 1^{er} Maire-Adjoint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2422-12,

Vu le projet de convention financière entre le SIPPEREC et la Commune de Maisons-Alfort relative à l’enfouissement des réseaux aériens d’éclairage public impasse de la Briqueterie,

Vu le rapport de présentation,

Vu l’avis de la Commission Administration Générale et Finances du 8 décembre 2025,

Considérant que l’enfouissement des réseaux cette opération vise à améliorer la qualité des réseaux et à valoriser l’espace public,

Considérant que dans le cadre du programme pluriannuel d’enfouissement des réseaux sur le territoire communal, le Syndicat Intercommunal de la périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) conduit, en coordination avec la Commune de Maisons-Alfort, des opérations de mise en souterrain des réseaux électriques, de communication et d’éclairage public,

Considérant le souhait de la Ville de Maisons-Alfort de transférer la maîtrise d’ouvrage au SIPPEREC pour la réalisation des travaux d’enfouissement des réseaux électriques de l’impasse de la Briqueterie afin de rationaliser les interventions et de réduire les coûts afférents aux deux maitres d’ouvrage,

Considérant que cette opération implique la conclusion d’une convention de transfert de maîtrise d’ouvrage pour l’enfouissement des réseaux électriques de la Ville pour l’impasse de la Briqueterie,

Considérant que le coût prévisionnel de l’opération d’enfouissement des réseaux électriques de l’impasse de la Briqueterie à la charge de la commune s’élève à 213.000 € TTC, financé selon les modalités prévues par ladite convention,

Considérant qu’il convient d’autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents,

Délibère

Article 1

Autorise Madame le Maire à signer ladite convention de transfert de maîtrise d’ouvrage avec le SIPPEREC pour l’enfouissement des réseaux électriques de l’impasse de la Briqueterie et tous documents y afférents.

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20251211-DEL19ST111225-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

Article 2

Dit que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets d'investissement de la Ville selon le plan d'échelonnement des règlements défini par le SIPPEREC.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire empêché



Olivier CAPITANIO
1^{er} Maire-Adjoint

Le Secrétaire de séance



Romain MARIA

Délibération affichée le : 18/12/2025

Délibération adoptée par :

44 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20251211-DEL19ST111225-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal	: 45
En exercice	: 45
Présents à la séance	
Ou représentés	: 44

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 11 décembre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence M. Olivier CAPITANIO, 1^{er} Maire-Adjoint, conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire étant empêché, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 3 décembre 2025, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

M. CAPITANIO, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, Mme PEREZ, M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

Adjoints au Maire

Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, REMINIAC, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, YVENAT, DELESSARD, HERMOSO, PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE, FRANCINI, Mme SOUBABERE, M. TURPIN, Mmes DOUIS, PHILIPONET, M. TENDIL, Mme LEYDIER, MM. SIMEONI, BALLERINI, Mme LATOUR, MM. HUGON, BOUCHÉ, BETIS, Mme PANASSAC, M. MAUBERT

Conseillers Municipaux**Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
Mme PARRAIN, Maire, ayant donné mandat à M. CAPITANIO

M. CHAULIEU, ayant donné mandat à M. CADEDDU

M. MONFORT, ayant donné mandat à M. MARIA

Mme VINCENT, ayant donné mandat à Mme HERVÉ

M. DELEUSE, ayant donné mandat à Mme PHILIPONET

M. MAROUF, ayant donné mandat à Mme PEREZ jusqu'à la question n°2

M. LEFEVRE, ayant donné mandat à M. BORDIER

M. GORDE-GROSJEAN, ayant donné mandat à Mme HARDY jusqu'à la question n°2

Absente :

Mme LE ROUX

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. MARIA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20251211-DEL19ST111225-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025